



Conseil de sécurité

PROVISCIRE

S/PV.2864
7 juin 1989

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2864e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le mercredi 7 juin 1989, à 15 h 30

Président : M. PICKERING

(Etats-Unis d'Amérique)

Membres : Algérie
Brésil
Canada
Chine
Colombie
Ethiopie
Finlande
France
Malaisie
Népal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yougoslavie

M. DJOUDI
M. ALENCAR
M. FORTIER
M. YU Mengjia
M. PEÑALOSA
M. HAGOSS
M. TORNUDD
M. BLANC
M. HASMY
M. RANA

M. BIRCH
M. BA

M. BELONOGOV
M. PEJIC

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 55.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

LETTRE DATEE DU 31 MAI 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU SOUDAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/20662)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises à la 2863e séance, j'invite les représentants de Bahreïn, de l'Egypte, de la Jordanie, de l'Arabie saoudite, de la République arabe syrienne, de la Tunisie et du Yémen à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; j'invite l'Observateur permanent de la Palestine à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Shakar (Bahreïn), M. Badawi (Egypte), M. Salah (Jordanie), M. Shihabi (Arabie saoudite), M. Al-Masri (République arabe syrienne), M. Ghezal (Tunisie) et M. Sallam (Yémen) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Terzi (Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Yémen démocratique, d'Israël, du Koweït, du Pakistan et du Qatar des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Ashtal (Yémen démocratique), M. Bein (Israël), M. Abulhasan (Koweït), M. Shah Nawaz (Pakistan) et M. Al-Kawari (Qatar) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/20677, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Algérie, la Colombie, l'Ethiopie, la Malaisie, le Népal, le Sénégal et la Yougoslavie.

Le Président

Le premier orateur est le représentant de l'Arabie saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SHIHABI (Arabie saoudite) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, j'ai grand plaisir à vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Etant donné que vous accédez à la présidence pour la première fois, je tiens à exprimer l'espoir sincère que votre présidence aidera grandement le Conseil dans l'accomplissement de ses travaux, et ce grâce à votre connaissance parfaite des problèmes, à votre compétence et à votre droiture.

J'aimerais me joindre aux orateurs précédents pour remercier votre prédécesseur, sir Crispin Tickell, Représentant permanent du Royaume-Uni, pour la sagesse et la compétence avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Puisque je prends la parole au nom de mon pays et au nom du groupe islamique aux Nations Unies, que j'ai l'honneur de présider, je voudrais poser une question : puisque le Conseil de sécurité a le pouvoir d'adopter des résolutions contraignantes, le moment n'est-il pas venu pour Israël de respecter les résolutions du Conseil de sécurité? Le moment n'est-il pas venu pour le Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires contre Israël, puisque toutes les autres mesures ont échoué?

Laissez-moi prédire la façon dont l'histoire parlera de cette période. Accorder aux autorités sionistes une immunité contre les mesures adoptées par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale ou par d'autres organes des Nations Unies - en votant pour elles ou en s'abstenant, alors qu'elles commettent les crimes les plus abominables contre la race humaine et les pires violations des valeurs morales et des normes humaines - ne rend pas service aux autorités israéliennes. Cela les encourage à persévérer dans leur comportement. Si les choses continuent ainsi, les amis d'Israël l'auront conduit à une situation d'où il ne pourra plus sortir.

M. Shihabi (Arabie saoudite)

Nous avons été scandalisés à l'annonce que des soldats israéliens ont profané des exemplaires du Coran. J'aimerais attirer l'attention du Conseil sur ce crime très grave, sur ses répercussions très dangereuses dans le monde islamique.

Si la vaste majorité de l'opinion publique internationale, qui condamne Israël et rejette ses prétextes, se trompe, et si une petite minorité, aux Nations Unies, qui voit les choses d'un autre oeil, a raison, c'est que quelque chose ne va pas dans la nature des relations internationales et humaines. Ce problème doit être examiné et l'attitude de la minorité devrait être changée.

Les autorités sionistes occupent la Rive occidentale, Gaza, le Golan et le Liban du Sud. C'est là une réalité que personne ne conteste. L'occupation a été déclarée illégale par le Conseil de sécurité. Si une occupation illégale peut avoir des lois, ces lois d'occupation sont définies par des engagements internationaux. Les Sionistes ont violé ces lois brutalement depuis le début de l'occupation et l'atrocité de cette violation est devenue insupportable depuis le début de l'Intifada du peuple palestinien contre l'occupation. L'Intifada est le droit légitime du peuple palestinien face à une occupation qui ne se terminera pas d'elle-même.

Nous nous réunissons aujourd'hui pour examiner l'escalade des crimes israéliens contre le peuple palestinien et pour exprimer l'opinion publique internationale face à ce que font subir présentement, en cet instant, les bandes israéliennes à un peuple, sur sa propre terre, un peuple qui résiste avec les moyens les plus élémentaires, un peuple contre qui sont commis les plus affreux crimes de génocide. Le Conseil sera-t-il incapable de prendre position contre cela?

M. Shamir, Premier Ministre d'Israël, a dit qu'il écraserait la résistance palestinienne comme un insecte. Un tel discours est inadmissible, car il reflète la mentalité des dirigeants. Depuis, M. Shamir a lancé un appel aux colons sionistes que les Israéliens ont implantés dans les territoires de Gaza et de la Rive occidentale pour qu'ils se vengent. C'est là, clairement, un appel à l'agression contre les Arabes, qui s'ajoute à l'agression perpétrée par les autorités militaires et policières israéliennes elles-mêmes.

Les autorités militaires israéliennes ont maintenant perpétré contre la population arabe tous les crimes imaginables. Ils ont enterré des gens vivants, brisé les os d'enfants et d'adultes, attaqué des femmes et des vieillards, rempli les camps de concentration de milliers de détenus, fermé les écoles et les universités et interdit l'enseignement à la maison; ils ont immobilisé le commerce

M. Shihabi (Arabie saoudite)

et la vie économique, éliminé les moyens de subsistance, exposé la population à la faim et à la famine; ils ont imposé des couvre-feux et des barrages militaires dans plusieurs régions; ils ont tué des gens avec des gaz lacrymogènes, des armes à feu et des balles de caoutchouc truffées de métal; ils ont dynamité des maisons, détruit des fermes et des récoltes et ils ont coupé l'électricité et l'eau. La procession de martyrs ne fait que s'allonger de jour en jour. Ce ne sont là que quelques exemples des crimes commis par l'armée d'occupation contre un peuple sur sa propre terre et contre son patrimoine.

Cela n'a cependant pas suffi aux dirigeants sionistes. Ils ont déchaîné la brutalité des colons sur la terre arabe, les incitant à commettre une série de crimes et d'actes racistes contre les Arabes. Ils demandent aux colons de se venger, pour ensuite prétendre qu'ils n'ont pas de contrôle sur eux. C'est une mauvaise farce, qui ne trompe personne. Les Sionistes dépassent aujourd'hui l'Afrique du Sud en matière de discrimination raciale, en imposant aux travailleurs arabes le port de badges - blancs. Des arabes, dans leur propre pays, sont aujourd'hui forcés par les sionistes à porter des badges - blancs, pas jaunes. Le Conseil ne connaît que trop bien la suite de l'histoire. Que cet exercice se soit ou non arrêté depuis qu'il a été exposé, il reflète à ne pas s'y tromper la mentalité déficiente, raciste, qui gouverne en principe le psychisme sioniste. Ceux qui refusent de comparer le sionisme au racisme devraient retirer quelque chose de cet exercice et se rendre compte de ce qu'ils ignorent.

Une catastrophe récente - et ce ne sera certainement pas la dernière - a été rapportée par les médias il y a quelques jours. Dans le New York Times du 3 juin, à propos d'un raid lancé par un groupe de 30 colons sionistes contre le village de Kafli Harith, au cours duquel une jeune fille a été tuée et plusieurs autres personnes ont été blessées, des habitations incendiées et des coups de feu tirés sur les résidents, on pouvait lire :

"Dans une justification inhabituelle des actes des colons, disait la radio israélienne, un rabbin associé aux colons, arrêté après la tuerie de Kafli Harith, a déclaré que l'interdiction biblique de verser le sang ne s'applique qu'au sang juif et pas à celui de non-Juifs."

Le Conseil a-t-il déjà entendu quelque chose de plus épouvantable? Peut-on trouver plus grave violation des valeurs religieuses? Dans le passé, les sionistes voulaient transformer le contenu spirituel des livres religieux en titres fonciers

M. Shihabi (Arabe saoudite)

pour acquérir la Palestine, et maintenant ils les transforment en licences les autorisant à commettre les crimes les plus affreux, interdits par toutes les religions, y compris la religion juive.

Comment peut-on dire que les colons sont une chose et que les autorités sionistes, qui les arment, les dirigent et les incitent à faire usage d'armes, en sont une autre. Il n'y a aucune différence entre eux, même si l'armée israélienne donne l'impression de limiter certaines de leurs activités après qu'ils ont commis leurs crimes.

N'avons-nous pas le droit de demander au Conseil de sécurité - alors que le carnage s'aggrave et que l'Organisation de libération de la Palestine s'efforce de réaliser la paix, un changement de position dont l'influence positive est universellement reconnue - comment nous pouvons rester les bras croisés face à ce qui se passe sur la terre de Palestine, face à ce que les autorités sionistes d'occupation commettent contre le peuple, le propriétaire de ce pays? Je n'ai guère besoin de préciser qu'il ne s'agit pas, dans cette situation, de violence réciproque.

M. Shihabi (Arabie saoudite)

Il s'agit d'une lutte légitime, sans armes, menée avec les moyens les plus simples contre une armée d'occupation disciplinée et des bandes disciplinées et lourdement armées, qui commettent toutes sortes de crimes contre l'humanité - nous en avons déjà mentionné certains. Lorsque de tels crimes sont commis dans d'autres pays, il y a des manifestations dans les rues. Les droits de l'homme sont-ils universels ou sont-ils facultatifs? Pouvons-nous nous attendre aujourd'hui à une attitude plus positive de la part du Conseil de sécurité?

Le royaume de l'Arabie saoudite, sous la direction du Gardien des deux saintes mosquées, le Roi Fahd Bin Abdul Aziz, a déclaré son plein appui à la juste lutte du peuple palestinien, condamné tous les actes commis contre l'humanité et mis en garde contre les risques d'agression contre les Lieux saints à Jérusalem et en Palestine. A la dernière conférence des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue à Riyad, il a appuyé, de concert avec les autres Etats islamiques, l'Organisation de libération de la Palestine et recommandé la recherche d'une paix fondée sur le droit et la justice. Cette position doit recevoir une réponse internationale positive si nous voulons instaurer la paix et la sécurité dans un proche avenir.

Pour ce qui est de la Palestine, du peuple de Palestine et de la terre de Palestine, l'étendard de la justice doit flotter toujours plus haut, et les propriétaires légitimes doivent recouvrer leur droit. La lutte que le peuple palestinien mène depuis le commencement et que l'Intifada, aujourd'hui, couronne de gloire et de dignité, atteindra son objectif, quel que soit le temps qu'il faudra. Le règne de l'injustice ne peut durer que quelque temps; le règne de la justice durera jusqu'à la fin des temps. Il serait préférable pour les sionistes de se rendre compte de certains faits avant qu'ils ne soient dépassés par les événements; il serait préférable pour eux de saisir l'occasion historique qui se présente de trouver un règlement qui soit acceptable au peuple palestinien sur sa terre, ce peuple qui est l'arbitre ultime de l'issue de sa cause.

Nous saluons à nouveau le peuple arabe de Palestine sur sa terre ancestrale et réitérons notre appui à son Intifada légitime contre les forces d'agression, le racisme et la tyrannie. Il ne fait aucun doute que le droit triomphera.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Arabie saoudite des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. DJOUDI (Algérie) : Monsieur le Président, c'est à son grand plaisir que la délégation algérienne vous voit présider les travaux de ce conseil pour le mois de juin. Vous êtes arrivé parmi nous précédé d'une réputation enviable de diplomate aguerrri. Vous avez également su, et j'aimerais en apporter le témoignage personnel, conquérir vos collègues par vos qualités humaines et professionnelles. C'est notre conviction que celles-ci sauront assurer à nos travaux la compétence avisée qu'exige leur conduite.

A l'Ambassadeur Crispin Tickell, du Royaume-Uni, qui vous a précédé à cette charge, je voudrais adresser les félicitations de ma délégation pour la manière remarquable dont il a présidé le conseil pendant le mois de mai.

Le Conseil de sécurité est de nouveau saisi de la dégradation continue de la situation dans les territoires palestiniens occupés. Depuis un an et demi que dure l'Intifada du peuple palestinien, la répression de l'occupant n'a cessé en effet de redoubler de brutalité, conduisant la communauté internationale à s'émouvoir d'exactions quotidiennes infligées à des civils palestiniens atteints dans leur chair, dans leurs biens et jusque dans leur foi. Pour être en soi préoccupante, cette situation s'aggrave pourtant des symptômes alarmants d'une impitoyable escalade. De nouvelles limites sont régulièrement franchies par l'occupant qui porte atteinte aux droits les plus élémentaires attachés à l'intégrité physique des Palestiniens, à leurs biens matériels les plus précaires et à leurs valeurs spirituelles les plus sacrées.

Tout se passe comme si, par la logique infernale de la répression qu'elles ont déclenchée, les forces d'occupation cherchaient à éprouver chaque jour davantage, au-delà de la capacité de résistance avérée inaltérable des Palestiniens, les limites de l'accoutumance d'une opinion internationale qu'elles savent parfois sélective dans la manifestation de son émotion, mais plus souvent empêchée d'entreprendre une action concertée pour prévenir leurs forfaits.

Il ne suffisait pas que les balles de l'opresseur fauchent des adolescents, des vieillards et des enfants dans le plus bas âge; il ne suffisait pas que soient rasées les maisons précaires, déraciné l'olivier national, et, châtement suprême pour un Palestinien, expulsé celui qui proclame son attachement à sa terre ancestrale. Il fallait encore que l'occupant, dans son délire d'omnipotente brutalité, porte atteinte à la liberté de culte, viole les lieux de prières et profane le Coran sacré. Il fallait aussi que des colons interviennent en auxiliaires opportuns pour suppléer, mitrailleuse au poing, à l'entreprise de liquidation physique ainsi poursuivie.

M. D'joudi (Algérie)

Ces crimes renvoient inévitablement à des pratiques de mémoire douloureuse pour qui a connu la domination étrangère et l'occupation coloniale. Ils ne peuvent cesser qu'avec la fin de l'occupation.

C'est de manière saisissante que le cours des événements qui se précipitent dans les territoires palestiniens occupés rappelle une situation coloniale. Une situation coloniale marquée par un processus de libération arrivé à maturation et, pour cette raison même, confronté au déchaînement d'une répression acharnée à retarder une issue inévitable au regard de l'histoire des peuples : celle de l'affirmation souveraine et indépendante de leurs destins nationaux.

Comment expliquer autrement que l'Intifada, promise par les dirigeants israéliens à un essoufflement nécessaire, se soit au contraire revigorée de la répression même qui prétend l'étouffer, administrant ainsi la double preuve de la détermination face à la durée et face à un déploiement répressif jamais égalé. Une fuite en avant dans la répression, pour aussi inefficace qu'elle puisse être, et elle l'est malgré sa terrible férocité, n'est-elle pas la preuve même d'un désarroi face à ce constat inévitable : celui de l'indépendance irrémédiable?

Si le peuple palestinien a pour lui l'histoire et le droit, il appartient pourtant à la communauté internationale, et d'abord à cet organe, de veiller à ce que le dénouement inévitable, par la consécration de sa souveraineté établie sur sa terre, ne soit artificiellement retardé au prix de la prolongation de son martyre?

Il y a une part énorme de responsabilité qui revient à ceux qui ont, et d'abord au sein de ce conseil, le pouvoir d'influer sur le cours des événements afin de hâter un règlement politique négocié du conflit du Moyen-Orient, y compris dans sa dimension centrale palestinienne.

Sauf à perdre de vue un tel objectif, ce n'est pas prendre le parti de la justice que de se contenter de regretter que l'appareil répressif israélien, certainement l'un des plus effroyables qui soient, n'ait su, après 18 mois, ramener sa violence à un niveau tolérable pour des consciences en mal de sérénité. Il ne peut exister de répression "douce" quand celle-ci demeure l'expression du déni du droit national fondamental du peuple palestinien. On ne peut non plus attendre de celui-ci qu'il abdique une forme de résistance qui, pour être redoutablement efficace par son message, reste dérisoire par ses moyens.

M. Djoudi (Algérie)

Si, malgré les épreuves endurées au quotidien, la tendance est souvent à la passivité, y compris celle à laquelle a été contraint cet organe, qui peut garantir au peuple palestinien qu'il ne sera pas de nouveau condamné à l'indifférence face à son sort sitôt l'Intifada retombée. De ce point de vue, il est aussi injuste qu'erroné de tenter de mettre sur un pied d'égalité la violence, brutale, répressive et indiscriminée de l'occupant et la résistance défensive et libératrice de l'opprimé. Ce n'est pas non plus la moindre des leçons de l'Intifada que cette constatation qui s'impose avec force : par sa nature et son ambition légitimes, l'Intifada ne peut s'éteindre qu'avec la satisfaction des droits nationaux du peuple palestinien.

Je disais tout à l'heure que la situation dans les territoires palestiniens occupés rappelle une situation coloniale à la veille de l'émancipation souveraine. De ce point de vue, quand on a en mémoire les cheminements empruntés par différents processus d'indépendance, on ne peut s'empêcher d'identifier la recherche par les dirigeants israéliens d'un illusoire interlocuteur accommodant à leur convenance à l'hypothétique troisième force que différents régimes coloniaux, sous différentes latitudes, convaincus, à leur corps défendant, de la nécessité d'un changement, ont vainement tenté de substituer à une authentique expression de la volonté souveraine d'un peuple. Une telle manœuvre a cependant ceci de significatif qu'elle annonce comme proche le moment inévitable où le seul représentant authentique, en l'occurrence l'OLP, s'affirme dans sa représentativité exclusive jusqu'aux yeux de ceux-là mêmes qui se sont acharnés jusque-là à lui nier toute légitimité. C'est bien un fait indiscutable aujourd'hui qu'aucune solution juste et définitive du conflit du Moyen-Orient ne saurait s'imaginer sans la participation, sur un pied d'égalité, de l'Organisation de libération de la Palestine, représentant unique et légitime du peuple palestinien. Une telle solution implique nécessairement la satisfaction de ses droits nationaux, y compris son droit au retour et celui d'établir un Etat indépendant.

A cet égard, l'OLP, notamment par les décisions audacieuses prises par son CNP à Alger le 15 novembre 1988, a indiqué la part considérable qu'elle est prête à apporter dans la formulation d'une solution juste et définitive du conflit du Moyen-Orient dans le cadre d'une conférence internationale sous les auspices des Nations Unies. C'est cette démarche qui a été appuyée récemment encore par le dernier sommet arabe. Auparavant, l'Assemblée générale elle-même s'en était faite

M. Dioudi (Algérie)

l'écho en renouvelant sa détermination dans la mise en oeuvre d'une telle conférence. Il reste donc à ce conseil de marquer de sa contribution décisive l'avènement d'un tel objectif.

Face à la situation dans les territoires occupés, les responsabilités du Conseil de sécurité envers le peuple palestinien sont aussi claires que ses devoirs en vue du rétablissement de la paix juste et définitive dans la région du Moyen-Orient.

Vis-à-vis du peuple palestinien, l'inaction du Conseil face à la nécessité de lui assurer une protection internationale adéquate relèverait - et c'est aujourd'hui une expression consacrée - de la non-assistance à un peuple en danger. Toute mesure en ce sens doit nécessairement impliquer la pleine application de la quatrième Convention de Genève et la supervision des Nations Unies. C'est donc sur ces mesures, autant que sur celles portant sur un règlement global, que les efforts du Conseil doivent porter.

A cet effet, un projet de résolution minimal a été soumis aux membres du Conseil, qui indique les mesures indispensables à la protection des Palestiniens des territoires occupés. Limité dans sa portée, il devrait pouvoir bénéficier d'un appui unanime du Conseil. Sa non-adoption signifierait assurément un encouragement à la répression et une prime à la violence de l'occupant. C'est notre voeu ardent que le Conseil surmonte l'immobilisme auquel il a été contraint et entreprenne d'assumer ses responsabilités face à la situation.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Algérie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est M. Engin Ansay, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, auquel le Conseil de sécurité, à sa 2863e séance, a adressé une invitation au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ANSAY (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais, au nom du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique et en mon nom personnel, vous remercier de me donner la possibilité de parler devant le Conseil d'une question d'extrême importance pour notre organisation.

J'aimerais également saisir cette occasion pour vous féliciter de votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil de sécurité pour le mois

M. Ansay

de juin. Je suis convaincu que vos talents de diplomate chevronné, votre vaste expérience et vos grandes qualités professionnelles vous permettront de mener à bien les travaux du Conseil durant le mois en cours.

Je voudrais également rendre un hommage des plus mérités à votre prédécesseur, Sir Crispin Tickell, Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, pour le savoir-faire et la compétence avec lesquelles il a dirigé le travail ardu du Conseil le mois dernier.

L'aggravation continue de la situation dans le territoire palestinien occupé a amené une fois de plus le Conseil à se réunir. En fait, au mépris de la volonté de la communauté internationale, des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des résolutions adoptées par les Nations Unies, des mesures inhumaines ont été prises ces jours derniers par les forces de la puissance occupante, mesures dirigées principalement contre le soulèvement du courageux peuple de Palestine dans le territoire palestinien occupé. La politique et les pratiques de la poigne de fer s'intensifient, faisant encore plus de morts et de blessés parmi la population civile innocente, y compris des femmes et des enfants. L'imposition du couvre-feu aux résidents palestiniens de la Rive occidentale et de la bande de Gaza pour les empêcher d'assister aux prières du vendredi à la mosquée Al-Aqsa pendant et après le ramadan est un nouvel exemple de la répression continue exercée par Israël et du déni des droits fondamentaux du peuple palestinien.

A la suite du long débat qui s'est déroulé il y a quelques semaines, l'Assemblée générale, par 129 voix pour, 2 voix contre et une abstention, a adopté sa résolution 43/233. L'adoption de cette résolution et le débat qui a eu lieu à l'Assemblée générale ont exprimé comme il convenait la préoccupation ressentie par la communauté internationale face aux politiques et pratiques d'Israël contre le peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé. Il a également été souligné combien il est nécessaire qu'Israël, puissance occupante, se conforme scrupuleusement à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et combien il est urgent de réaliser, sous les auspices des Nations Unies, un règlement global, juste et durable du conflit du Moyen-Orient. Malheureusement, malgré la profonde inquiétude exprimée par la communauté internationale, la lourde poigne de la terreur continue de ravager la terre de Palestine et son peuple meurtri mais courageux.

M. Ansay

Nous nous trouvons malheureusement maintenant dans une situation où pas un jour ne se passe sans que nous parviennent des territoires palestiniens occupés des nouvelles effroyables faisant état de Palestiniens tués par balles, battus ou torturés par les forces israéliennes. Le recours impitoyable à la force brutale depuis le commencement de l'Intifada a fait plus de 500 morts. Il est maintenant question quotidiennement dans les journaux des pratiques barbares exercées par les forces d'occupation israéliennes contre les Palestiniens, hommes, femmes et enfants.

M. Ansav

Alors qu'il y a longtemps déjà que l'Afrique du Sud a aboli les lois dites sur les laissez-passer octroyant des cartes d'identité aux Non-Blancs pour les empêcher de pénétrer dans les zones blanches, voilà qu'Israël s'efforce d'appliquer les mêmes règlements racistes aux Palestiniens de la bande de Gaza. Nul doute qu'ils seront bientôt appliqués aux autres Palestiniens. Autrement dit, comme l'écrivait l'autre jour le quotidien israélien Ha'aretz :

"L'Etat d'Israël pourrait bien emprunter la voie qu'a abandonnée l'Afrique du Sud."

Les Nations Unies ont une responsabilité historique particulière à l'égard du peuple de Palestine. L'éviction des Palestiniens de leurs foyers et de leurs terres, leurs épreuves et leurs souffrances indicibles, tous les assassinats et la dernière émergence de l'apartheid ont commencé après une certaine décision prise par l'Assemblée générale il y a une quarantaine d'années.

Toutefois, pendant des décennies, la communauté internationale a ignoré les aspirations nationales et l'identité du peuple palestinien, traitant sa tragédie comme une simple question de réfugiés. Vingt-deux ans après l'occupation par Israël de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, une nouvelle génération de Palestiniens, qui n'a rien connu d'autre que l'arrogance écrasante des forces d'occupation israéliennes et des colons israéliens, a atteint sa majorité. Aucune terreur, aucune intimidation ne peut étouffer la flamme de la liberté qui brûle dans leurs jeunes esprits. Ainsi, le 8 décembre 1987, les Palestiniens ont jeté les premières pierres contre la force armée des occupants israéliens. Ainsi, la glorieuse Intifada a enfin secoué la conscience de la communauté internationale.

La courageuse Intifada palestinienne dans le territoire palestinien occupé en est presque à son dix-neuvième mois, période pendant laquelle les Palestiniens ont mené une lutte héroïque contre l'injustice, l'oppression et l'occupation afin de conserver leur droit inaliénable à l'autodétermination, au retour dans leurs foyers et à la création d'un Etat indépendant et souverain en Palestine avec pour capitale Al-Qods Al-Sharif. La communauté internationale n'a pas encore réussi à réparer, ni même à comprendre pleinement, les injustices subies par le peuple palestinien. Par conséquent le peuple palestinien, par le biais de l'Intifada, a démontré une fois encore qu'il est bien décidé à résister aux politiques brutales d'oppression, d'occupation, de déportation, de judaïsation de la Palestine, de profanation des Lieux saints des musulmans, d'établissement de colonies de peuplement illégales et

M. Ansav

d'adoption de mesures barbares pour réprimer l'Intifada. Les hommes, les femmes et les enfants de Palestine ont fait preuve d'un courage légendaire contre les forces d'occupation israéliennes qui ont tué des centaines de Palestiniens et qui en ont blessé des milliers dans un effort aussi brutal que vain pour écraser le soulèvement. La brutalité des forces d'occupation a révolté la communauté internationale tout entière et a bien fait comprendre la nécessité de régler de toute urgence la question de Palestine.

La déclaration et les résolutions adoptées par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988 à Alger, qui proclamaient, entre autres, l'indépendance d'un Etat de Palestine, représentent un jalon dans la recherche d'une solution pacifique au problème du Moyen-Orient. L'affirmation, par le Conseil national palestinien, des principes et des objectifs de la Charte des Nations Unies, de même que l'acceptation de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies sur la question de Palestine, montre à l'évidence que les Palestiniens veulent une paix durable. En fait, la décision historique prise à la réunion du Conseil national palestinien et le message de paix transmis par M. Yasser Arafat, Président de l'Organisation de libération de la Palestine, aux séances de l'Assemblée générale tenues en décembre à Genève, ont été acclamés universellement par la communauté internationale. Les membres de l'Organisation de la Conférence islamique sont convaincus, surtout à la lumière des éclaircissements donnés tout récemment encore par le Président Arafat, qu'une base très solide a été établie pour que soit négocié et mené à bonne fin un processus de paix authentique. Toute nouvelle intransigeance, soit du Gouvernement israélien, soit de l'un quelconque de ses protecteurs, ne fera que compromettre les espoirs de paix et réduire à rien les sacrifices consentis par les dirigeants palestiniens.

Comme nous le savons tous, la question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient, et au cœur de la question de Palestine se trouve le problème d'Al-Qods Al-Sharif. Pour l'Organisation de la Conférence islamique, il y a là un dénominateur commun minimum pour la paix. L'agression continue contre les Palestiniens et contre les Lieux saints constitue une grave menace non seulement pour la stabilité de la région, mais aussi pour la paix et la sécurité internationales.

La dix-huitième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Riyad, Royaume d'Arabie saoudite, du 13 au 16 mars 1989, a salué avec

M. Ansay

fierté le peuple palestinien pour sa ténacité héroïque et a proclamé son appui et son plein soutien à l'Intifada sacrée du peuple palestinien.

La Conférence a déclaré qu'elle reconnaissait la création d'un Etat palestinien indépendant et qu'elle appuyait la Déclaration d'indépendance ainsi que le programme politique adopté par le Conseil national palestinien à sa dix-neuvième session extraordinaire. Elle a réaffirmé que l'Organisation de libération de la Palestine est le seul représentant légitime du peuple palestinien et que celle-ci est seule habilitée à représenter le peuple palestinien et à participer en son nom, indépendamment et sur un pied d'égalité, à toutes les conférences et activités traitant de la question de Palestine. Elle a également insisté pour que les territoires arabes occupés soient placés sous les auspices temporaires des Nations Unies et a demandé des forces internationales pour assurer la protection des citoyens palestiniens et de leurs biens en Palestine et pour surveiller le retrait total et inconditionnel d'Israël de ces territoires. La Conférence a souligné que la question de Palestine est au coeur du conflit arabo-israélien et qu'il est nécessaire de convoquer sans tarder, sous les auspices des Nations Unies, une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient.

La dix-huitième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères a réaffirmé son attachement au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et a exprimé l'avis que toutes les colonies de peuplement établies - ou devant être établies - par Israël dans l'ensemble des territoires occupés, dont la ville d'Al-Qods Al-Sharif, étaient illégales. Elle a demandé aux Etats-Unis d'Amérique d'élargir et de promouvoir son dialogue avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et d'adopter une attitude impartiale en reconnaissant le droit à l'autodétermination du peuple palestinien, ce qui pourrait conduire à une solution juste et globale du problème du Moyen-Orient.

La Conférence a exprimé catégoriquement son rejet de toutes les mesures prises par Israël pour annexer la Ville sainte et la proclamer capitale éternelle de l'Etat sioniste. Elle a également exprimé sa profonde inquiétude devant l'escalade des mesures criminelles prises par Israël contre la sainte mosquée d'Al-Aqsa.

Je voudrais à ce propos dire quelques mots de la question connexe des élections. Je regrette de dire que le plan d'Israël en vue des élections, comme on l'appelle, est un mythe. C'est une manoeuvre illusoire qui vise uniquement à mettre fin à l'Intifada et à légitimer l'occupation. Tant que les propositions d'Israël concernant les élections resteront vagues et éloignées de l'objectif final

M. Ansay

des Palestiniens, c'est-à-dire l'autodétermination, elles ne seront qu'un moyen de perpétuer l'occupation israélienne de la Palestine.

Nous sommes bien entendu tous partisans de la tenue d'élections sur la Rive occidentale et à Gaza. Mais nous - c'est-à-dire les Palestiniens, tous les membres de l'Organisation de la Conférence islamique et tous les Membres des Nations Unies, à la seule exception d'Israël - souhaitons tous un choix véritablement démocratique.

La seule forme authentique de démocratie est celle qui se pratique librement, sans restrictions, menaces ou toute forme d'intimidation. Cela n'est pas possible aujourd'hui sur la Rive occidentale et à Gaza, où toute réunion, même de cinq personnes seulement, peut être dispersée par des balles. Cela n'est pas non plus possible à une époque où les Palestiniens qui essaient d'exercer leur droit à la liberté d'expression risquent d'être poursuivis. En vertu des règlements d'occupation, tels qu'appliqués par l'armée israélienne, il est illégal pour les Palestiniens de se livrer à des activités politiques, de faire campagne ou même d'exprimer leurs sentiments et leurs convictions nationales.

Nos inquiétudes sont étayées par les paroles d'Yitzhak Shamir, Premier Ministre d'Israël, et d'Yitzhak Rabin, Ministre de la défense d'Israël et Gouverneur militaire de la Rive occidentale et de Gaza. M. Rabin a déclaré en avril dernier au quotidien Ha'aretz :

"Nous jetterons en prison tout Palestinien élu qui proclamera être loyal ou affilié à l'OLP."

M. Shamir a dit à Yediot Aharonot :

"Nous n'avons pas besoin de l'aide américaine pour organiser les élections. Nous pouvons maîtriser le processus tout entier. Nous ne parlerons pas à l'OLP. Nous n'avons rien à dire à l'OLP. Et si les Palestiniens élus ne respectent pas les règles du jeu, nous annulerons tout et reviendrons à la situation d'avant."

Comment, dans ces circonstances, parler d'élections?

Qu'il me soit permis de citer un article publié récemment dans le Washington Post :

"L'Intifada a montré que les Palestiniens de la Rive occidentale et de Gaza ne sont pas 'pro-OLP'; ils sont l'OLP. Voilà pourquoi l'OLP n'a pas peur des résultats d'élections libres et démocratiques et voilà pourquoi les Israéliens, eux, ont peur de ces mêmes résultats."

M. Ansav

Ce que M. Shamir propose contredit de toute évidence non seulement les principes de la démocratie et de la liberté défendus par le monde libre, mais aussi les principes démocratiques d'Israël même. Nous ne croyons pas que c'est à cela que songeait le Président Bush quand il a demandé des élections sur la Rive occidentale et à Gaza.

Nous croyons qu'un règlement d'ensemble de la question du Moyen-Orient est la seule voie menant vers une paix durable dans la région. Les Palestiniens recherchent un règlement qui mettra fin aux effusions de sang dans la région. Ils recherchent une paix globale et non pas une trêve. Ils se vouent sérieusement à ce but, alors que M. Shamir et son gouvernement s'accrochent à leurs vieux rêves expansionnistes.

Le Président Bush a demandé une formule mutuellement acceptable au sujet des élections, ce qui est très important si nous voulons maintenir en mouvement le processus de paix au Moyen-Orient. Comme le Président Bush l'a également répété et souligné, l'occupation par Israël de Gaza et de la Rive occidentale doit prendre fin et, comme l'a dit, de son côté, le Secrétaire d'Etat, M. Baker, Israël devrait abandonner toute idée du "Grand Israël".

Demandons-nous ici ce que le Conseil doit faire maintenant. Malgré les meilleurs efforts et le dévouement sans faille du Secrétaire général, le Conseil de sécurité peut-il persister dans l'inertie? Le temps presse de toute évidence. Tous les jours la tragédie s'aggrave. Nous devons donc attaquer le problème à la racine. Le problème de Palestine n'est pas insoluble. Les éléments indispensables d'une solution juste, équitable et durable ont déjà été définis et répétés par différentes conférences au sommet islamiques et conférences ministérielles, comme je l'ai fait savoir au Conseil plusieurs fois déjà.

Récemment, un sommet arabe extraordinaire s'est tenu à Casablanca du 23 au 26 mai 1989. Il s'est notamment félicité des résolutions adoptées par le Conseil national palestinien à sa dix-neuvième session et a affirmé son appui à l'initiative de paix palestinienne fondée sur le plan de paix arabe. La Conférence a également donné tout son soutien à la position palestinienne sur la question des élections, à savoir que les élections devraient avoir lieu après le retrait d'Israël et sous surveillance internationale. Ce n'est que sur la base du retrait d'Israël que des mesures menant à la paix pourront être négociées, que des élections pourront avoir lieu et que le statut définitif de la Rive occidentale et de Gaza pourra être défini. Pour cela il faut que le Conseil agisse.

M. Ansay

Nous, membres de l'Organisation de la Conférence islamique, condamnons vigoureusement, une fois de plus, les attaques odieuses contre la liberté et la dignité de l'homme commises par les forces d'occupation dans le territoire palestinien occupé et exigeons que ces forces cessent immédiatement d'infliger de nouvelles tortures inhumaines à des Palestiniens innocents. En même temps, nous voudrions demander que le Conseil de sécurité prenne les mesures qu'appelle la situation grave qui règne actuellement en Palestine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie M. Ansay des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est M. Clovis Maksoud, Observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, à qui le Conseil a adressé une invitation à la 2863^e séance, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

J'invite M. Maksoud à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MAKSOUD (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, au nom de la Ligue des Etats arabes, je vous félicite de votre accession à votre nouveau poste à l'Organisation des Nations Unies. Votre éloquence et votre attachement aux principes sont bien connus, comme le sont les valeurs qu'incarne votre pays. Nous vous connaissons personnellement et nous savons que vous êtes un diplomate chevronné, qui connaît bien les faits et qui recherche la vérité. La recherche de la vérité est un objectif que nous partageons avec vous. Je voudrais également vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Vous assumez les fonctions de représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies depuis peu, mais nous espérons que, grâce à votre accession à ce poste, les souffrances du peuple palestinien pourront être soulagées.

(L'orateur poursuit en anglais)

Je voudrais également remercier votre prédécesseur à la présidence du Conseil de sécurité pour la grande compétence dont il a fait preuve à la direction des travaux du Conseil le mois dernier.

Nous vous remercions de nous avoir aimablement invité à nous faire entendre ici sur une question qui préoccupe profondément la nation arabe dans son ensemble et le peuple arabe.

M. Maksoud

Ces derniers mois, on a essayé de banaliser les pertes en vies humaines en Palestine. On s'attend tous les jours à ce que trois, quatre ou cinq Palestiniens soient tués, et parce que le soulèvement palestinien dure depuis si longtemps, Israël et ses partisans essaient de banaliser les pertes de vies palestiniennes et de marginaliser l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité. Voilà les deux objectifs poursuivis, et c'est pour cette raison que nous, au sein de la nation arabe, avons recours à l'Organisation des Nations Unies, car nous en avons besoin en tant qu'instance principale chargée de la gestion des crises, du règlement des problèmes et du maintien d'une paix juste et globale, tâches qui lui ont été confiées par la Charte.

De plus, les autorités d'occupation israéliennes ont cherché à faire dévier les objectifs fondamentaux du soulèvement qui sont la résistance passive, la non-violence et la volonté politique. D'une certaine façon, le soulèvement palestinien est censé être pris entre deux feux : l'imprudence et la vindicte des colons illégaux et des justiciers et les mesures de répression de l'armée israélienne d'occupation, comme si les Palestiniens pouvaient préférer une méthode à une autre.

On cherche sans répit à nous faire croire que les actes de violence planifiés et systématiques des autorités d'occupation israéliennes doivent être placés sur un pied d'égalité avec le soulèvement palestinien, qui est fondamentalement une opération non violente. Les autorités d'occupation israéliennes cherchent à pousser les Palestiniens à bout, à les épuiser, jusqu'à ce qu'ils soient disposés à accepter, sous une forme ou une autre, la politique d'annexion d'Israël. Comme tous les membres du Conseil le savent, Israël ne se considère pas comme une puissance d'occupation dans les territoires palestiniens occupés.

Est-ce une puissance occupante? Tout le monde, y compris les Etats-Unis, constate qu'Israël est une puissance occupante sur la Rive occidentale, Jérusalem-Est, dans les hauteurs du Golan et au Sud-Liban.

Il faut donc traiter Israël comme une puissance occupante conformément aux articles de la Convention de Genève, créer une situation et adopter une résolution au Conseil de sécurité pour forcer Israël, premièrement, à se traiter lui-même comme une puissance occupante et, deuxièmement, à respecter les résolutions. La principale fonction du Conseil de sécurité devrait donc être, d'une part, de permettre à Israël de renoncer à ses pratiques et, d'autre part, de protéger les droits politiques, nationaux, légaux et les droits de l'homme du peuple palestinien sous occupation.

Ces faits sont si évidents qu'il est inutile de les répéter. Cependant, c'est un autre plan délibéré d'Israël de nous faire apparaître comme répétitives et redondantes par le biais de son défi et de son mépris persistants pour les Nations Unies, la Convention de Genève et les normes du droit international. C'est une tentative d'apporter une routine à l'ONU et de rendre celle-ci marginale. Il y a au coeur de la position d'Israël un désir de faire exclusivement des Nations Unies et du Conseil de sécurité un théâtre où nous cherchons à donner libre cours à nos déceptions et à faire en sorte que le Conseil de sécurité ne soit pas un instrument qui puisse adopter des résolutions ayant des conséquences.

C'est là l'essence même de la question. La lutte est entre la volonté des Arabes de faire du Conseil de sécurité un organe fonctionnel, crédible et efficace et la politique d'Israël qui est de réduire le Conseil de sécurité à un objet de mépris et à faire en sorte que ses résolutions restent lettre morte.

L'une des conséquences des pratiques inhumaines d'Israël dans les territoires occupés conduit à se poser cette question : quelle est la fonction du mécanisme du Conseil de sécurité à ce stade particulier et sur ce problème particulier?

Plusieurs de mes collègues ont rappelé dans des termes précis le bilan des violations israéliennes, cité les actes de violence contre la population, les déportations, les maisons incendiées et détruites, les pratiques illégales qui tendent à priver et à tronquer les droits nationaux et les droits de l'homme des Palestiniens sous occupation. Par conséquent, je ne vais pas répéter tous ces faits, si ce n'est pour montrer qu'il y a eu une intensification de l'oppression israélienne directement proportionnelle à la modération, à la lucidité et à la cohérence des Palestiniens.

M. Maksoud

Cette symétrie d'une brutalité plus intense de la part d'Israël et d'une plus grande modération objective de la part des dirigeants palestiniens vise à tendre un piège pour aboutir à une polarisation et à un conflit persistants. A cet égard, nous estimons que l'intensification continue de mesures répressives de l'armée israélienne ainsi que les poursuites criminelles impitoyables des colons illégaux israéliens, comparées à la sage attitude politique de l'Etat palestinien et des dirigeants de l'OLP, constituent un problème qui mérite de faire l'objet d'une enquête approfondie de la part de la communauté internationale.

Quel est l'objectif d'Israël, alors qu'il sait que l'Etat palestinien déclaré le 15 novembre est l'aboutissement d'un consensus parmi le peuple palestinien, la réalisation que l'OLP est, comme je l'ai souvent dit, un cadre pour donner aux Palestiniens la qualité de peuple. C'est un état d'esprit en l'absence d'Etat. C'est la formulation de son identité nationale en l'absence d'une citoyenneté nationale. Le fait que la Palestine est sous occupation ne la rend pas moins responsable d'exercer les prérogatives de sa souveraineté. C'est ce qu'elle a fait en termes clairs lorsqu'elle a déclaré catégoriquement qu'elle acceptait la jurisprudence de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale et les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité pour définir le patrimoine national de l'Etat palestinien et de l'Etat israélien et que ce désir d'un système de deux Etats est ferme, sincère et catégorique.

Mais je dois dire que cet engagement n'est pas définitif, car il ne pourra l'être que lorsque les droits des Palestiniens à un Etat indépendant seront reconnus sur une base mutuelle et réciproque. Sinon, nous sommes au début d'un nouveau conflit et d'une nouvelle déstabilisation, que nous cherchons tous à éviter. C'est pourquoi nous avons recours aux Nations Unies et à son organe principal, le Conseil de sécurité. Nous y avons recouru à plusieurs reprises parce que nous aussi, dans le monde arabe, avons des électeurs qui souvent nous demandent : ce recours constant au Conseil de sécurité va-t-il aboutir à des résultats? Existe-t-il une dichotomie entre vos déclarations rhétoriques et les travaux du Conseil de sécurité? Recourez-vous au Conseil de sécurité pour gagner du temps? Est-ce là un substitut à notre manque de volonté de recouvrer les droits des Palestiniens?

M. Maksoud

Nous ne répondrons pas à ces questions logiques si ce n'est par un autre engagement : amener le Conseil de sécurité à être un organe efficace, fonctionnel et ferme. C'est là l'engagement que nous prenons. C'est aussi pourquoi la réunion au sommet de la Ligue arabe, tenue à Casablanca, a abouti à la conclusion qu'il fallait accorder sans hésitation un rôle central au Conseil de sécurité dans la préparation d'une conférence internationale, dans la recherche d'une issue pacifique au conflit qui dure depuis plus de 40 ans.

Devons-nous être punis pour cet acte de foi en les Nations Unies par une intransigeance, une oppression, une annexion accrues de la part d'Israël et par une politique du fait accompli de sa part?

Si cette impression se généralise, à savoir que le Conseil de sécurité est marginalisé afin de se conformer aux objectifs et à l'attitude d'Israël, il nous faudra alors revoir la stratégie arabe de paix. Je dois affirmer que nous ne désirons pas réviser notre stratégie de paix, notre engagement envers une paix acquise dans la justice. Nous voulons la sauver en dépit d'Israël. Mais par ailleurs, il y a une distinction fondamentale à établir entre, d'une part, l'engagement que nous avons pris envers la paix et, d'autre part, la passivité et la résignation face à la domination d'Israël dans les territoires occupés.

C'est sous ce jour que nous regardons ce qui a été dit au cours de ces dernières semaines concernant la proposition faite par Israël d'organiser des élections. Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis nous dit que ce sont là des idées qui méritent réflexion. Nous avons donc réfléchi à ces idées et nous trouvons qu'elles manquent de crédibilité et ne respectent pas l'autorité qui est celle de l'Etat palestinien de désigner ses propres négociateurs. L'objet principal des négociations, tel que le colporte Israël - et ceci est malheureusement toléré par les Etats-Unis - vise à faire croire que les négociations sont une "partie de pêche" au cours de laquelle on irait découvrir les droits que "pourraient avoir" les Palestiniens. Or, pour nous, les négociations doivent être le moyen de parvenir à un résultat mutuellement acceptable. De même qu'Israël ne va pas négocier pour savoir s'il a le droit ou non d'exister, de même les Palestiniens ne vont pas négocier pour savoir s'ils ont le droit à l'autodétermination - d'ailleurs, comme ils font partie de la nation arabe, les Etats arabes ne le toléreraient pas. Ce droit est absolu et reconnu, tout comme la communauté internationale a affirmé que le droit d'Israël d'exister dans les frontières d'avant 1967 n'est pas négociable.

Nous devons donc définir les objectifs des négociations : il s'agit de structurer le résultat, non pas de le déterminer. C'était d'ailleurs le cas pour les négociations entre les territoires coloniaux ou les mouvements de libération et les métropoles. Les négociations doivent porter sur les structures, les différentes phases et la mise en place d'un Etat indépendant de Palestine.

C'est là une occasion historique. Les Palestiniens, faisant contre mauvaise fortune bon coeur, ont serré les dents et accepté de renoncer à leur rêve légitime d'une Palestine historique afin d'écarter le cauchemar de l'occupation. Puisqu'ils ont accompli le geste historique de la réconciliation, ne laissons pas le désespoir les emporter.

M. Maksoud

Pour toutes ces raisons, lorsque nous venons ici, devant le Conseil de sécurité, nous prenons un engagement à l'égard de ses fonctions centrales. Nous venons, non pas pour exprimer nos frustrations, mais pour réaliser nos droits et nos espoirs légitimes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie M. Maksoud des aimables paroles qu'il m'a adressées. L'orateur suivant est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. GHEZAL (Tunisie) (interprétation de l'arabe) : Il m'est agréable, Monsieur le Président, de commencer par vous adresser, au nom de la délégation tunisienne, mes félicitations les plus sincères à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Nous sommes certains que votre compétence et votre habileté diplomatique, vos qualités humaines remarquables, ainsi que la place prépondérante occupée par votre pays assureront que le Conseil sera dirigé de la meilleure façon possible. Il m'est également agréable d'adresser à votre prédécesseur, sir Crispin Tickell, Représentant permanent du Royaume-Uni, nos remerciements et notre reconnaissance pour la façon remarquable dont il a conduit les travaux du Conseil pendant le mois de mai ainsi que pour les efforts louables qu'il a déployés.

La tragédie du peuple palestinien continue depuis plus de 40 années - 40 années pendant lesquelles le peuple palestinien a subi toutes les formes d'injustice et de tyrannie. Depuis 22 ans, le peuple palestinien en Cisjordanie et à Gaza, ainsi qu'à Jérusalem, subit l'occupation la plus effroyable des occupations étrangères, la brutalité et l'usurpation de ses droits. Depuis 18 mois, depuis le début de l'Intifada, le soulèvement glorieux du peuple palestinien, la révolution de la génération des lanceurs de pierres dans les territoires palestiniens occupés, pas un jour ne se passe sans que l'on apprenne qu'un Palestinien, un petit garçon, une petite fille ou une femme ne sont morts. Pas un jour ne passe sans que des os soient brisés, sans que des maisons soient détruites; pas un jour ne passe sans que des Palestiniens soient jetés dans des prisons ou dans des camps, sans faire l'objet d'une accusation et sans jugement. Tels sont les agissements des autorités d'occupation israélienne. Ce ne sont là que quelques exemples des violations des droits du peuple palestinien, des violations des valeurs et des accords internationaux. Le Conseil de sécurité, qui est chargé de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et à qui incombe une responsabilité historique particulière

M. Ghezal (Tunisie)

vis-à-vis du peuple palestinien, connaît parfaitement les événements qui ont lieu dans la région. Le Conseil sait que la situation va en empirant. L'attention du Conseil a été attirée à maintes reprises sur les dangers que représentent ces événements pour la paix et la sécurité dans la région et dans le monde.

Il a été appelé à s'aquitter de sa charge et de ses responsabilités en ce qui concerne ces événements, conformément à la Charte des Nations Unies. Par exemple, l'Assemblée générale, dans la résolution 43/233, en date du 20 avril 1989, a demandé au Conseil d'examiner de façon urgente la situation qui règne dans les territoires palestiniens occupés.

M. Ghezal (Tunisie)

L'Assemblée générale a également demandé au Conseil de prendre les mesures nécessaires pour garantir une protection internationale et civile aux Palestiniens. Malheureusement, le Conseil n'a pu même adopter une déclaration exprimant son inquiétude devant cette situation qui se dégrade de jour en jour.

Face à cette impuissance et à ce silence, nous avons assisté ces derniers jours à une nouvelle dégradation de la situation dans les territoires palestiniens occupés. En effet, les forces armées et les autorités israéliennes ont donné libre cours à leurs tendances barbares. C'est ainsi que les forces armées et des groupes de centaines de colons armés se sont déchaînés, lançant des campagnes de terrorisme criminelles en de nombreux endroits, contre des Palestiniens sans armes, s'acharnant sur leurs biens et leurs valeurs sacrées.

Les autorités d'occupation israéliennes avaient fourni à ces groupes des armes automatiques, des véhicules Jeep et des équipements de communication militaires. Ils les ont utilisés pour s'attaquer aux villages et aux habitations palestiniens, dans une folle lancée de terrorisme. Ils ont détruit, brûlé, tué, blessé. Nous pouvons nous souvenir de ce crime atroce perpétré à Kaf Harith par un groupe armé de 30 colons israéliens contre une Palestinienne de 14 ans. Elle se tenait à côté de sa maison, qui a essuyé une rafale de balles.

Comme le sait cet auguste conseil, ces groupes armés de terroristes, ces crimes perpétrés à l'encontre des Palestiniens, ne sont pas nouveaux. Ces crimes se sont tout simplement étendus et ont pris un caractère systématique. Ces crimes ne pourraient être aussi graves si leurs auteurs ne bénéficiaient pas de la protection des autorités d'occupation israéliennes - je songe à l'incident qui a eu lieu dans le village de Beita, au cours duquel les autorités ont fait sauter un certain nombre d'habitations de Palestiniens innocents après la mort d'une jeune israélienne qui a été tuée par des colons qui l'accompagnaient. Ce crime n'est qu'un exemple de ce soutien et de cette protection, car Israël savait que cette Israélienne était morte aux mains d'Israéliens.

Un autre exemple de honte s'est fait jour récemment : les autorités israéliennes ont obliqué les travailleurs palestiniens dans les territoires palestiniens occupés à porter des badges avec l'inscription, en hébreu, "Travailleur étranger". Quoi de plus cynique! Quoi de plus tyrannique : l'opresseur étranger fait du Palestinien un étranger sur sa propre terre.

Ce badge nous rappelle d'autres badges; une période peu glorieuse de l'histoire de l'homme. Il aurait été bon que ceux qui ont adopté cette mesure honteuse s'en abstiennent.

M. Ghezal (Tunisie)

Hier comme aujourd'hui, dans ce conseil, nous avons entendu certains détails sur d'autres atrocités commises par les autorités d'occupation et par les groupes de colons terroristes. Par exemple, un bébé de huit mois a été blessé gravement par les balles des autorités d'occupation. Ces autorités ont également profané le Coran sacré dans l'école de Deir El Ballout. Les soldats israéliens ont déchiré les pages de ce livre sacré et en ont tapissé les WC, comme la presse israélienne l'a dit elle-même.

Nous avons tous lu aujourd'hui dans le New York Times que, selon la presse israélienne et des représentants mêmes des autorités israéliennes, ces autorités avaient appliqué des mesures d'apartheid à l'encontre des Palestiniens. Parmi ces mesures, on peut citer l'obligation de porter une sorte de pièce d'identité, de passeport, semblable aux laissez-passer imposés par l'Afrique du Sud aux habitants noirs de ce pays - et cela selon la presse israélienne elle-même. Or on sait que le régime d'apartheid lui-même a mis fin à cette pratique.

D'un autre côté, nous devons dire que bien que de nombreux pays et de nombreux peuples soient fiers d'avoir rendu l'éducation obligatoire pour tous, les autorités d'occupation israéliennes, elles, ont décidé, semble-t-il, de rendre l'analphabétisme obligatoire, l'imposant par la force dans les territoires occupés. En effet, ces autorités ont fermé tous les instituts et toutes les écoles et ont interdit toute forme d'enseignement, privé ou public, pour les adultes ou les jeunes, dans les écoles et dans les maisons.

Cela n'est-il pas suffisant pour que le Conseil s'oppose fermement à la situation dans les territoires palestiniens occupés? Peut-on encore trouver des prétextes pour justifier le mutisme soutenu du Conseil et son manque d'intérêt pour la question palestinienne, pour justifier qu'il ignore la cause et les droits du peuple palestinien et qu'il renonce à sa responsabilité pour la région tout entière?

Le jeune Etat palestinien et les dirigeants du peuple palestinien ont prouvé qu'ils étaient sincères dans leur recherche d'une solution juste et durable au problème palestinien.

Quant à lui, le peuple palestinien des territoires occupés a démontré sa maturité, sa patience et sa résistance. En effet, il s'est attaché à utiliser les pierres de sa terre ancestrale comme des armes pour faire face à la machine de guerre israélienne. Il vaincra; cela ne fait aucun doute. La volonté des peuples est indomptable, quelle que soit la force de l'occupant.

M. Ghezal (Tunisie)

Face à cette situation très grave qui va empirant dans les territoires palestiniens occupés, nous en appelons encore une fois au Conseil pour qu'il prenne les mesures indispensables et urgentes comme l'y invite le Secrétaire général, dans son rapport, daté du 21 janvier 1988, afin de garantir une protection internationale au peuple palestinien sans armes qui ploie sous le joug de l'occupant, et de contraindre les autorités israéliennes à respecter les traités internationaux, notamment la quatrième Convention de Genève concernant la protection des personnes civiles en temps de guerre, conclue le 12 août 1949. C'est là le premier pas indispensable vers la réalisation d'un règlement pacifique, juste et durable dans le cadre des principes énoncés dans la résolution 43/176 de l'Assemblée générale du 15 décembre 1988. Dans cette résolution, adoptée à la quasi-unanimité, l'Assemblée demande la tenue d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient et recommande l'examen des mesures nécessaires à la convocation de cette conférence.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Tunisie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Yémen. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SALLAM (Yémen) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, au nom de la délégation de la République arabe du Yémen, je suis heureux de vous adresser nos félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin 1989. Nous sommes certains que votre expérience et votre savoir-faire diplomatique bien connus contribueront à l'efficacité du travail du Conseil.

Je voudrais également, au nom de la délégation du Yémen, exprimer notre admiration et notre reconnaissance à votre prédécesseur qui a accompli un travail précieux en sa qualité de président du Conseil le mois dernier.

Le Conseil s'est réuni pour la dernière fois pour examiner cette question le 17 février 1989. Il a mené un long débat sur l'aggravation de la situation dans les territoires palestiniens occupés. Mais, le Conseil n'a même pas réussi à adopter un projet de résolution condamnant Israël pour la poursuite de ses pratiques inhumaines contre le peuple palestinien dans les territoires qu'il occupe depuis 1967 et pour son refus continu de mettre en oeuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Cet échec était dû au recours au droit de veto

M. Sallam (Yémen)

par une grande puissance, membre permanent du Conseil. Ainsi, cette puissance a permis au coupable de poursuivre sans retenue, en toute impunité, ses pratiques arbitraires qui violent les droits de l'homme. Cela en soi a encouragé l'agresseur à poursuivre ses actes de brutalité.

L'argument avancé par le représentant de la grande puissance en question était que l'adoption d'un projet de résolution semblable à celui dont le Conseil était saisi pouvait ne pas servir la cause de la paix dans la région.

Depuis le mois de février dernier, la situation des Palestiniens sous l'occupation ne s'est pas améliorée; de fait, elle s'aggrave de jour en jour.

Samedi, le 3 juin, The New York Times rapportait que dans une émission d'Israël Radio, le rabbin Isaac Dinsberg avait dit à ses associés parmi les colons juifs, après l'incident survenu à Kafî Harîth, le lundi 29 mai, que

"Les interdictions bibliques quant aux effusions de sang ne s'appliquent qu'au sang juif et non pas au sang des non-juifs."

De telles paroles racistes ne peuvent pas être attribuées à Allah, le Tout-Puissant - bien au contraire.

Dans le même article du New York Times du 3 juin, le même reporter, Alan Cowell, cite Daniella Weiss, membre du mouvement Gush Emunim, comme ayant dit :
(L'orateur cite en anglais)

"Les colons qui attaquent les Palestiniens doivent être félicités et personne ne doit les critiquer."

(L'orateur poursuit en arabe)

La question qui se pose maintenant est la suivante : Après avoir entendu ces appels des hérétiques israéliens, le Conseil de sécurité refusera-t-il à nouveau de les condamner et de condamner leurs pratiques odieuses?

Le peuple de Palestine continue de souffrir jour après jour en raison des violations arbitraires de leurs droits de l'homme dont se rend coupable Israël. Le recours aux armes à feu, au gourdin, au gaz délétères pour disperser les manifestations d'enfants, la fracture des os d'êtres humains, la famine, la torture infligée aux détenus, le dynamitage de maisons, l'incendie des récoltes, le boycottage économique, les châtiments collectifs imposés à des villes et villages, la fermeture des écoles et des universités, la profanation des lieux saints et les autres actes de profanation cités par l'Ambassadeur Zuhdi Terzi, Observateur permanent de l'Etat de Palestine, tous ces actes sont des pratiques arbitraires qu'on ne saurait justifier en aucune circonstance.

M. Sallam (Yémen)

Le but de l'Intifada n'est pas de chasser les Juifs de la Palestine. Je répète : il ne s'agit pas de chasser les Juifs de la Palestine. Il s'agit plutôt d'édifier un Etat palestinien indépendant qui coexisterait dans la paix et l'harmonie avec ses voisins.

Il est donc du devoir du Conseil de sécurité d'amener Israël à se conformer à ses obligations découlant de tous les instruments, y compris les traités, auxquels il a souscrit en tant qu'Etat lors de son admission aux Nations Unies. Cela inclut notamment l'application des dispositions de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 concernant la protection des personnes civiles en temps de guerre. Le respect des traités est fondamental, comme le déclare le Secrétaire général dans le passage ci-après de son rapport sur les activités de l'Organisation à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale :

M. Sallam (Yémen)

"Le principe selon lequel les traités doivent être respectés et exécutés de bonne foi, qui est souvent exprimé par la formule pacta sunt servanda, est au coeur même de la Charte. Le respect des accords internationaux est plus que l'un des principes fondamentaux du droit international - c'est le fondement même d'une communauté internationale organisée. Si ce principe était abandonné, c'est toute la structure du droit international contemporain et de l'organisation qui en découle qui s'effondrerait, y compris le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, l'efficacité des décisions prises par ses différents organes et le recours à l'arbitrage international et au règlement judiciaire des différends justiciables. Tous les Etats, grands ou petits, ont également intérêt à oeuvrer pour l'avènement d'un monde où les nations agiront dans le cadre d'un système de droit viable, cohérent et global. Il est également dangereux pour tous de s'écarter tant soit peu de cet objectif." (A/43/1, p. 6)

Quoi qu'il en soit, en dépit des incidents déplorables qui se sont produits depuis le 17 février 1989, nous relevons plusieurs événements positifs, y compris la proposition de tenir des élections sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, en Palestine occupée, la présentation de certaines idées par les Etats-Unis en vue d'un règlement pacifique par le biais d'élections ainsi que certaines déclarations faites à l'occasion par des personnalités américaines.

Mais l'appel à des élections ou la publication de ces stratégies de règlement, quelle que soit la bonne foi qui les inspire, ne contribueront efficacement à la réalisation d'une paix juste et globale au Moyen-Orient que si que le Conseil, avec l'assentiment de tous ses membres, approuve un plan de paix global qui fixe de façon spécifique les délais de son application et soit garanti par les membres permanents du Conseil de sécurité et toutes les parties au conflit.

On peut donc logiquement escompter qu'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, tenue sous les auspices des Nations Unies, fournira un cadre viable et pratique pour l'application d'un tel plan, par la tenue de négociations directes entre les parties intéressées au niveau des comités de travail de la conférence. Si le Conseil de sécurité venait à accepter l'idée d'une conférence internationale de paix, il lui faudrait amener Israël à s'engager à retirer ses forces des territoires palestiniens occupés et à les remplacer par une force internationale qui serait déployée pour une période déterminée afin de veiller à ce

M. Sallam (Yémen)

que les élections se déroulent de façon libre et juste. Ultérieurement, cette même force internationale surveillerait l'exercice, par le peuple palestinien, de son droit à l'autodétermination.

La communauté mondiale connaît actuellement une période de calme relatif qui est de bon augure pour la paix et la sécurité de l'humanité. Dans une atmosphère de détente politique entre les deux superpuissances, le monde entier peut accomplir d'énormes progrès politiques, sociaux et économiques. C'est dans de telles circonstances que les accords de Genève sur le règlement pacifique du problème afghan ont été conclus et que le cessez-le feu entre l'Iraq et l'Iran a été établi. Et c'est uniquement dans ce climat mondial qu'il a été possible d'entreprendre l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sur la Namibie. Si Dieu le veut, la communauté internationale célébrera bientôt l'indépendance de la Namibie et son entrée comme membre à part entière dans la communauté des nations.

Le retrait des forces vietnamiennes du Kampuchea et l'amorce d'un dialogue entre les parties kampuchéennes elles-mêmes devraient permettre un règlement pacifique du problème kampuchéen.

A Chypre, les deux communautés chypriotes ont manifesté leur volonté de dialogue pour essayer de trouver un règlement pacifique de la question de Chypre.

Grâce aux bons offices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, le problème du Sahara occidental sera bientôt réglé une fois pour toutes.

De ce fait, le Conseil de sécurité n'a plus désormais à faire face qu'à un seul problème important : la question du Moyen-Orient, dont la question de Palestine constitue le cœur. Les dirigeants arabes, s'efforçant de régler le problème par des moyens pacifiques, ont fait toutes les concessions possibles et ont, de bonne foi, mis toutes leurs cartes sur table, sous les yeux de la communauté internationale, dans la recherche sincère d'une paix juste et globale dans la région. Dans leur communiqué conjoint publié le 26 mai dernier, à l'issue du Sommet arabe de Casablanca, les chefs d'Etat arabes ont approuvé l'idée de

"la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, avec la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, en vue de parvenir à un règlement juste et global du conflit

M. Sallam (Yémen)

arabo-israélien, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, de toutes les autres résolutions pertinentes des Nations Unies et des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien; de convenir de garanties de sécurité pour tous les Etats de la région, y compris l'Etat de Palestine; de régler le problème des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 (III) de 1948 de l'Assemblée générale, et de considérer toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies comme base du droit international garantissant le droit du peuple palestinien à la création de son propre Etat indépendant."

Les Arabes de Palestine, de leur côté, ont également fait les dernières concessions possibles pour résoudre leur problème, vieux de plus de 40 ans, et en faisant pression sur les Palestiniens pour les amener à faire d'autres concessions on ne fera qu'enraciner davantage encore dans tous les pays arabes la conviction des masses arabes que seule la force permettra de recouvrer ce qui a été usurpé par la force. Le Conseil qui, plusieurs fois déjà, a échoué dans la recherche d'un règlement juste et global au Moyen-Orient, en laissant passer plusieurs occasions politiques favorables, sera tenu pleinement responsable des conséquences néfastes de tout retard apporté au règlement politique du problème.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Yémen des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de Bahreïn. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-SHAKAR (Bahreïn) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je voudrais pour commencer vous exprimer les chaleureuses félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Nous sommes certains que votre expérience et vos talents diplomatiques bien connus renforceront l'efficacité du Conseil durant le mois en cours.

Je saisis également cette occasion pour féliciter votre prédécesseur, Sir Crispin Tickell, Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'efficacité avec laquelle il a dirigé le Conseil durant le mois de mai.

Le Conseil est réuni suite à la demande du Groupe arabe pour examiner une question extrêmement importante. Il ne fait aucun doute que la détérioration de la situation dans les territoires palestiniens occupés est une question pressante qui

M. Al-Shakar (Bahreïn)

exige des efforts immédiats et réels de la part du Conseil de sécurité, étant donné la rapidité avec laquelle les événements se succèdent dans la région du Moyen-Orient. En conséquence, il incombe au Conseil de s'acquitter de son mandat de maintenir la paix et la sécurité, qui ont disparu depuis longtemps dans la région.

M. Al-Shakar (Bahreïn)

Nous sommes tous conscients de l'importance du facteur temps dans l'évolution des événements et de son impact positif et négatif sur le processus de paix dans la région. Ce n'est donc pas sans raison que le Groupe arabe a demandé que le Conseil de sécurité se réunisse maintenant. Cela reflète la préoccupation du monde entier face à la détérioration de la situation dans les territoires palestiniens occupés et les souffrances chaque jour plus nombreuses des Palestiniens victimes des mesures d'oppression arbitraires sous le joug de l'occupation israélienne.

Dans un rapport publié le 1er juin sur la situation dans les territoires arabes occupés, Amnesty International condamne énergiquement les pratiques des autorités israéliennes d'occupation, qui constituent une violation flagrante des droits fondamentaux de la population palestinienne, citant 5 000 Palestiniens détenus sans procès depuis le début du glorieux soulèvement palestinien en décembre 1987. La plupart des Palestiniens détenus continuent de croupir dans des camps de détention israéliens où les conditions sont extrêmement pénibles.

Depuis le tout début du courageux soulèvement palestinien, qui représente une nouvelle phase dans la lutte nationale palestinienne pour mettre un terme à l'occupation des colons israéliens, Israël a réagi au soulèvement en recourant à tous les moyens possibles d'oppression, d'intimidation, de brutalité et de torture afin de le faire échouer. Le crime odieux perpétré en avril dernier à Najalín par les forces d'occupation israéliennes reste présent dans les mémoires partout dans le monde. Le massacre de Najalín, dont les martyrs et les victimes étaient des villageois innocents vivant sous la poigne odieuse de l'occupation israélienne, a secoué la conscience universelle.

Le Conseil de sécurité est réuni à un moment où Israël s'emploie désespérément, sur la scène internationale, à faire croire qu'il recherche la paix, sur la base de ce que l'on appelle le plan de paix Shamir, alors que dans le même temps il multiplie ses mesures répressives et brutales à l'encontre des populations civiles palestiniennes désarmées. Ainsi, les coups de feu tirés sans discrimination, l'imposition de couvre-feux et les châtiments collectifs les plus divers, comme la déportation, le dynamitage des habitations, l'expropriation des terres, la fermeture des écoles et l'interdiction aux croyants d'accomplir leurs devoirs religieux, sont-ils autant d'aspects de la brutalité israélienne. Nul doute que l'intensification des mesures de répression israéliennes à l'encontre des Palestiniens vivant dans les territoires occupés a pour but d'obliger les Palestiniens à accepter le plan de Shamir relatif aux élections.

M. Al-Shakar (Bahreïn)

Ce plan, de par sa nature et son essence mêmes, vise à donner un semblant de légitimité à l'occupation israélienne et à l'usurpation, par Israël, des territoires Palestiniens et du droit intrinsèque de ces derniers à l'autodétermination. Mais il vise aussi à contourner l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), seul représentant légitime du peuple palestinien.

Il est bien évident que le peuple palestinien et ses dirigeants ne sauraient accepter ce plan, qui prive les Palestiniens de leurs droits à leurs terres et à l'autodétermination. Le plan israélien en vue d'élections dans les territoires palestiniens occupés n'est qu'une manoeuvre à peine déguisée par laquelle Israël essaie de détourner l'attention de l'impact international de l'Intifada. Dans la pratique, cela veut dire que le statu quo qu'Israël essaie désespérément de renforcer est totalement inacceptable. Ainsi est-il devenu essentiel de parvenir à un règlement juste et complet de la question de Palestine en vertu du droit international.

Ma délégation estime que les manoeuvres de paix faites par Israël sous le couvert de prétendues élections à la pointe des baïonnettes de l'occupation sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, ne sont qu'un moyen de mettre un terme à l'Intifada et de renforcer l'occupation et le statu quo. En effet, le plan ne reconnaît pas le droit sacré du peuple palestinien à recouvrer ses terres et à exercer son droit à l'autodétermination sur son propre territoire. Pourquoi le peuple palestinien accepterait-il un plan qui le prive de ses droits sur sa terre et de son droit à l'autodétermination? De telles élections ne peuvent avoir lieu que sous contrôle international, conformément au droit international, dans le cadre d'un processus global de paix.

Compte tenu de ces faits, ma délégation estime que le Conseil de sécurité doit agir avec diligence afin de mettre fin aux pratiques arbitraires d'Israël et de soulager les souffrances du peuple palestinien vivant sous la botte de l'occupation. Je voudrais rappeler à cet égard que, le 20 avril 1989, l'Assemblée générale a adopté, à la reprise de sa quarante-troisième session, la résolution 43/233 : position admirable reflétant un consensus international en vertu duquel le Conseil de sécurité doit prendre des mesures appropriées pour assurer la protection internationale des civils palestiniens des territoires palestiniens occupés.

Nous espérons sincèrement que le Conseil de sécurité fera cette fois écho à ce consensus international en adoptant une résolution appropriée garantissant une protection maximum du peuple palestinien contre la brutalité des autorités

M. Al-Shakar (Bahreïn)

d'occupation israéliennes. Le peuple palestinien vivant dans les territoires occupés a droit à une protection internationale contre les diverses formes de répression, d'humiliation et de torture auxquelles il est quotidiennement en butte de la part des autorités d'occupation israéliennes qui foulent aux pieds toutes les valeurs humaines et toutes les normes de comportement généralement acceptées.

Cela devait amener le Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, à recommander au Conseil de sécurité - il y a de cela un peu plus d'un an, dans un rapport fort utile (S/19443) - de faire un effort concerté et de prendre les mesures nécessaires pour garantir la protection internationale du peuple palestinien. Ma délégation est d'avis que le Conseil doit, conformément à ses obligations internationales, intervenir afin de mettre fin aux violations flagrantes des droits de l'homme commises depuis 18 mois dans les territoires palestiniens occupés, c'est-à-dire depuis le commencement de la glorieuse Intifada palestinienne. On ne saurait permettre que le peuple palestinien soit pris en otage et soit traité de manière impitoyable par les autorités d'occupation israéliennes, dont les pratiques vont à l'encontre de toutes les valeurs humaines et morales.

Si, en vertu de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, le Conseil de sécurité prenait de toute urgence des mesures pour protéger le peuple palestinien, nul doute que, dans l'attente d'une solution permanente de la question de Palestine conformément au droit international, cela contribuerait à mettre fin au massacre systématique des Palestiniens innocents et à l'escalade de la brutalité des forces d'occupation israéliennes sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza.

M. Al-Shakar (Bahreïn)

L'Intifada nationale palestinienne jouit de la sympathie et de l'appui de la communauté internationale tout entière, car son objectif vise à amener le peuple palestinien à exercer son droit à l'indépendance et à l'autodétermination. De nombreux pays épris de paix ont formellement reconnu ce droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance; ils ont reconnu l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien et ont reconnu l'Etat palestinien indépendant. Le soulèvement national palestinien a rappelé à la communauté internationale l'actualité de la question de Palestine, qui se situe au coeur du conflit arabo-israélien, et l'a amenée à donner à cette question le rang prioritaire qui lui revient à l'ordre du jour international.

C'est une source de satisfaction et d'espoir de voir que la réunion du Conseil de sécurité pour l'examen de la situation dans les territoires palestiniens occupés a lieu quelques jours après le Sommet arabe extraordinaire qui s'est tenu à Casablanca, au Maroc, du 23 au 26 mai dernier. Le résultat positif de ce sommet a été chaleureusement accueilli par la communauté internationale et représente un effort sincère pour parvenir à une paix véritable et juste dans la région.

Les résolutions adoptées au Sommet arabe reflètent la volonté sincère des Etats arabes et de l'Organisation de libération de la Palestine de parvenir à une paix fondée sur la justice et sont conformes aux appels de la communauté internationale pour la recherche d'un règlement pacifique sur la base de la reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination sur son sol national.

Il va sans dire que l'un des éléments essentiels pour établir la paix, qui a été appuyé par le Sommet arabe, est la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, pour parvenir à un règlement juste et complet du conflit arabo-israélien, sur la base des résolutions 242 (1967) et 38 (1973) du Conseil de sécurité et du respect des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, pour que soient mises en oeuvre toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, qui constituent une base

M. Al-Shakar (Bahreïn)

d'application du droit international, et pour faire respecter le droit du peuple palestinien à établir son Etat indépendant. Ainsi, les résolutions adoptées au Sommet de Casablanca méritent également d'être appuyées par la communauté internationale.

Par conséquent, Bahreïn espère sincèrement que les résolutions du Sommet arabe seront appuyées par le Conseil de sécurité afin d'amener Israël à accepter une solution de paix. Le Conseil pourrait jouer enfin son rôle dans l'édification de la paix souhaitée dans la région du Moyen-Orient.

Bahreïn espère également que le Conseil sera en mesure de prendre une position claire, positive et collective, qui s'harmonisera avec l'initiative constructive de paix arabe, en adoptant des mesures concrètes, afin que le processus de paix puisse renverser les obstacles érigés par Israël pour empêcher la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, approuvée par consensus par la communauté internationale, comme le reflète la résolution 43/176, en date du 15 décembre 1988, de l'Assemblée générale.

Bahreïn, comme tous les autres Etats épris de paix, croit en la possibilité de parvenir à la paix sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, à condition que tous les membres du Conseil de sécurité s'acquittent de leurs responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité dans la région et oeuvrent ensemble pour permettre au Conseil de jouer de nouveau un rôle positif et efficace dans l'instauration d'une paix fondée sur la justice qui assure la stabilité et la sécurité aux générations actuelles et futures dans la région du Moyen-Orient. Pour parvenir à cet objectif, il faudra, naturellement, exercer des pressions sur Israël et avoir notamment recours aux mesures prévues au Chapitre VII de la Charte afin de l'amener à renoncer à son attitude intransigeante et arrogante, à accepter la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, et à participer à cette conférence, car c'est la seule manière de trouver un règlement complet au conflit arabo-israélien, au coeur duquel se situe la question de Palestine.

Bahreïn espère qu'un effort sincère sera fait sur le plan international et que le Conseil de sécurité pourra jouer le rôle qui lui revient afin que l'année 1989 soit une année cruciale de progrès dans la cause de la paix, transformant ainsi les aspirations et les rêves de paix en réalité, avec la participation de toutes les parties intéressées qui auront, à leur tête, l'Organisation des Nations Unies, représentée par le Secrétaire général, et le Conseil de sécurité, en sa qualité de garant de la paix et de la sécurité internationales.

M. Al-Shakar (Bahreïn)

Je me dois de souligner une fois de plus la conviction de Bahreïn que l'heure présente nous offre une occasion précieuse d'établir une paix juste et durable dans la région, occasion que le Conseil de sécurité ne devrait pas laisser passer et dont il devrait pleinement profiter.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de Bahreïn des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Compte tenu de l'heure tardive, j'ai l'intention de lever la séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen du point inscrit à son ordre du jour aura lieu jeudi 8 juin 1989, à 10 h 30.

La séance est levée à 18 heures.